

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT N°001/RPDDH RDC/2026

NON A L'INSTRUMENTATION DE LA JUSTICE POUR MUSELER LES VOIX DISCORDANTES: CAS DES TROIS MILITANTS DE LA LUCHA ARRETES ET DETENUS ARBITRAIREMENT A BUNIA

RDC, le 20 mars 2026

Les organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection des défenseurs des droits humains expriment leur vive préoccupation face aux violations graves des droits humains dont sont victimes Messieurs **SEFU ANJISINA, PALUKU KAMATE Joachim et KAMBALE ODO Jackson**, tous militants du mouvement citoyen *Lutte pour le Changement (LUCHA)*, dans la ville de Bunia, Province de l'Ituri.

En date du 12 mars 2026, les trois militants ont été interpellés alors qu'ils prenaient part à une marche pacifique visant à revendiquer l'amélioration de l'accès à l'eau potable, tant en qualité qu'en quantité, fournie par la REGIDESO. Cette manifestation s'inscrivait dans un cadre strictement légal, les organisateurs ayant, conformément aux dispositions en vigueur, notifié par écrit l'autorité urbaine compétente en date du 9 mars 2026. Malgré le caractère pacifique et légal de cette action citoyenne, les trois militants ont été arrêtés puis transférés à la prison centrale de Bunia le 13 mars 2026.

Les organisations signataires s'interrogent sur la criminalisation d'une revendication légitime portant sur l'accès à un service public essentiel tel que l'eau potable. Elles dénoncent également des manœuvres judiciaires préoccupantes, notamment :

- ❖ la qualification initiale des faits en « rébellion » par un officier de police judiciaire ;
- ❖ suivie d'une requalification soudaine et injustifiée par l'Auditorat militaire de garnison de Bunia, au moment où les avocats sollicitaient la communication du dossier devant le parquet civil.

Une telle évolution soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect des garanties d'un procès équitable et laisse présumer une instrumentalisation de la justice à des fins de répression. Par ailleurs, des informations crédibles font état de pressions exercées par certaines autorités politico-militaires de la province de l'Ituri sur les instances judiciaires militaires, dans le but d'orienter l'issue de la procédure. Des tentatives présumées de fabrication de faux témoignages aggraveraient ces atteintes.

Ces pratiques constituent des violations graves : du droit à un procès équitable, des droits de la défense, ainsi que des principes d'indépendance et d'impartialité de la justice. Les faits dénoncés s'inscrivent en contradiction avec :

- ❖ la Constitution de la République démocratique du Congo, qui garantit les libertés de réunion pacifique et d'expression ;
- ❖ les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ❖ ainsi que la loi N°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits humains.

RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, les organisations signataires formulent les recommandations suivantes :

Au Ministre d'État, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux :

- ❖ Veiller au strict respect des droits garantis aux personnes poursuivies ;

- ❖ Prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout magistrat impliqué dans des pratiques contraires à l'éthique et à la légalité.

À l'Auditeur Militaire Supérieur près la Cour Militaire de l'Ituri :

- ❖ Ordonner la libération immédiate et sans condition des trois militants ;
- ❖ À défaut, garantir leur renvoi devant leur juge naturel, conformément aux principes du droit.

Au Gouverneur Militaire de la Province de l'Ituri :

- ❖ Assurer la protection effective des défenseurs des droits humains, conformément à la législation en vigueur ;
- ❖ S'abstenir de toute ingérence dans les procédures judiciaires afin de garantir l'indépendance de la justice.

Aux organisations de défense des droits humains :

- ❖ Rester mobilisées et poursuivre des actions citoyennes pacifiques en faveur de la libération des trois militants de la LUCHA et du respect des droits fondamentaux.

Les organisations signataires rappellent que la défense des droits humains et la participation citoyenne ne constituent en aucun cas des infractions. Elles appellent les autorités congolaises à mettre fin à toute forme de répression des voix critiques et à garantir un environnement sûr et propice à l'action des défenseurs des droits humains.

Pour tout contact presse

1. Maître Jonas MULUMBA, GRUWA, +243971654932, groupeukingowawatetezi@gmail.com
2. Mr. Roger NZUMBU, AJBS, +243814359143, ajbs.defender@gmail.com
3. Maître Aimé BANZA, AADH, +243 997108265, banzaaime@gmail.com

A. Pour les organisations signataires

N°	Sigle	Dénomination
1	ADDH	Action pour la Défense des pour les Droits de l'homme
2	ADID	Action pour le Développement Durable et Intégral
3	ADH	Association pour les Droits de l'homme et les Droits humanitaires
4	AFREWATCH	African resources watch
5	ARD	Actions Rapides pour le Développement
6	ACIDH	Actions contre l'impunité des droits humains
7	ACRPPT	Action collective pour la réduction de la pauvreté et la promotion technologique
8	ADECOR	Action pour le développement communautaire rural
9	AGIREC	Agir pour la Reconstruction de notre Espace et Convivialité
10	AJBS	Action des Jeunes pour le Bien-être Social
11	AMA	Afia MAMA
12	APDEF	Association pour la Promotion des Droits des Enfants et la Protection des Femmes Vulnérables.
13	ADIPAB	Association pour le développement intégral des Peuples Autochtones de Bongandanga
14	APD	Association paysanne pour le développement intégré

15	ASADHO	Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, section du Haut Katanga
16	ASDEF	Association pour la santé et développement de l'enfant et la femme
	CADEB	Cadre pour le Développement et le Bien-être
17	CIFEDH	Centre international de formation et d'encadrement en droits humains
18	CEIPDHO	Centre International de Promotion de Développement et des Droits de l'Homme
19	CDHD	Centre pour les droits humains et la démocratie
20	CDEN	Cercle pour la défense de l'Environnement
21	COSCET	Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation Humaine
22	DFFV	Dynamique des femmes forces vives
23	FILIMBI	(Mouvement citoyen)
24	FPM	Fondation de la Paix Mondiale
25	IFAD	Initiative des femmes actives pour le développement
26	INDH	Inspection Nationale des Droits de l'homme
27	IPDHOR	Initiative pour la Protection des Droits de l'homme et la Réinsertion Sociale
28	GADI	Groupe d'Appui au développement intégral
29	GANVE	Groupe d'action non violente évangélique
30	GAJEN	Groupe d'appui aux jeunes et aux enfants nécessiteux
31	GATAD	Groupe d'appui technique aux associations de développement
32	J.A	JUSTICIA Asbl
33	JED	Journalistes en danger
34	LAVOS	La voix du savoir
35	LIDDM	Ligue des droits des malades
36	LIC	Ligue internationale des conseillers
37	LUCHA	Lutte pour le changement (Mouvement citoyen)
38	MMMA	Missionnaire de Marie mère des affligés
39	MM	Mama ni Mama
40	MDR	Mouvement pour les droits de l'homme et la réconciliation
41	NDSCI	Nouvelle Dynamique de la société civile/Grand Katanga
42	OJEDD	Organisation des jeunes engagés pour le développement durable
43	OBEAC	Organisation de Bien - Être des Albinos au Congo
44	PSF	Psychologues Sans Frontières
45	SECHA	Seconde Chance
46	UBD	Union des bâtisseurs pour le développement
47	UNCOPS	Union Congolaise pour le Progrès Social
48	UNPC	Union de la presse du Congo
49	VDO	La Voix des Opprimés
50	VFP	La Voix des femmes paysannes